

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
 Communautaires en exercice : 29
 Présents : 29
 Votants : 29
 Pouvoirs :

Date convocation : 01/04/2026
 Affichage : 01/04/2026

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le 8 avril à 17 H 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henry PROUHEZE, Magali ROUX, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE, Guy MAYRAND.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Ce règlement complète le Code de la commande publique sans s'y substituer.

Bien qu'une délégation soit donnée au Président pour les marchés conclus dans le cadre de la procédure adaptée (MAPA), il est proposé d'adopter le règlement intérieur suivant pour la Commission de la commande publique.

SEUILS	Montant du marché HT	Publicité dans la presse	Nombre de demande de devis minimum	Présentation en Commission de la commande publique
Marchés sans mise en concurrence	< 15 000 €	NON		NON
	< 15 000 € et < 60 000 €	NON	2	OUI
Procédures adaptées (MAPA)	> 60 000 € et < 216 000 € pour marchés publics de fourniture et de service	Procédure dématérialisée + 1 insertion dans la Presse Locale + site Internet	-	OUI
	> 100 000 € et < 5 404 000 € pour marchés de travaux et contrats de concessions.			



Ce règlement s'applique aux commandes publiques d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées soit 216 000 € pour les marchés publics de fourniture et de service et 5 404 000 € pour les marchés publics de travaux et contrats de concessions, à la date de vote du présent règlement. Les montants suivront la variation des seuils des procédures formalisées.

L'ouverture des plis est effectuée par les services de la collectivité.

La commission interne de la commande publique n'est pas réunie pour l'ouverture des plis.

Lorsque la réglementation impose la réunion de la commission d'appel d'offres, celle-ci intervient dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, notamment pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-049 en date du 8 avril 2026 portant création de la commission de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission de la commande publique ;

Considérant que cette commission intervient pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée et présente un caractère consultatif ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement intérieur encadrant ses modalités de fonctionnement dans un souci de transparence et de sécurité juridique ;

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

ADOpte le règlement intérieur présenté précédemment

RAPPELLE que ce règlement intérieur ne s'applique que pour les procédures adaptées (MAPA)

FIXE l'entrée en vigueur de ce règlement à la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.